



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### I. Conditions préalables à l'inscription

#### 1.1. Participant à une navigation à bord du Belem (navigant)

Les navigations sont accessibles à tous à partir de 14 ans, sous réserve de la présentation d'un certificat médical d'aptitude valide (voir § 1.4. *Aptitude physique*). Les adolescents de 14 et 15 ans doivent être accompagnés d'un adulte ; une décharge de responsabilité spécifique est demandée pour les mineurs.

Il n'y a pas de limite d'âge pour l'embarquement à bord du Belem. Mais les caractéristiques des activités liées à la manœuvre du navire et aux déplacements sur un navire en haute mer sont à prendre en compte dans la décision de réserver une navigation.

#### 1.2. Définition d'une navigation à bord du Belem

Une navigation à bord du trois-mâts Belem a pour objet de s'initier à la manœuvre et à la vie à bord d'un grand voilier à phare carré. Sur les recommandations du Capitaine et avec l'assistance d'instructeurs membres de l'équipage, le navigant participera aux diverses activités du bord, navigation, manœuvre, travaux de propreté et d'entretien du navire, ainsi qu'aux exercices de sécurité réglementaires.

#### 1.3. Compétences

L'embarquement à bord du Belem est exclusivement réservé aux navigants sachant nager.

En revanche aucune compétence maritime n'est requise pour embarquer à bord du Belem. Il s'agit d'un navire école : chaque embarquement est une initiation à la vie et la manœuvre d'un trois-mâts du XIX<sup>ème</sup> siècle, encadré par un équipage professionnel.

Les navigations sont ouvertes à tous, débutants, amateurs et marins expérimentés.

#### 1.4. Aptitude physique

Le navigant est tenu de présenter « la note à l'attention du médecin pour l'obtention d'un certificat médical autorisant l'embarquement à bord du Belem » et de la signer par son médecin (document unique fourni par la fondation lors de la réservation, aucun autre document manuscrit ne sera valable), à renvoyer à la fondation au plus tard 15 jours avant le début de la navigation. Le navigant conservera sur lui une copie de ce certificat pendant la durée de son embarquement.

**La vie à bord d'un navire présente en effet un certain nombre de contraintes et de risques.** Il convient d'une façon générale de s'assurer que l'état de santé du navigant soit compatible avec l'embarquement. En cas de doute, il devra consulter son médecin avant de réserver, de façon à éviter de devoir ultérieurement annuler son inscription et subir les pénalités d'annulation.

De façon plus précise il convient de veiller aux **facteurs suivants qui peuvent constituer des contre-indications** :

- toute affection (épilepsie, trouble du rythme cardiaque...) faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance,
- les maladies cardio-vasculaires,
- la grossesse, qui contre-indique formellement l'embarquement,
- la non intégrité fonctionnelle des membres inférieurs et supérieurs et la présence d'handicaps sensoriels (visuel et/ou auditif) sont requises pour participer aux manœuvres,
- une maladie non stabilisée ou en cours d'évolution ou une maladie nécessitant une surveillance ou un traitement régulier en milieu spécialisé.
- ne pas savoir nager.

**Le médecin consulté pour établir ce certificat médical statuera sur la possibilité à embarquer en fonction de la nature des pathologies incompatibles avec les activités à bord du Belem.**

## 1.5. Prix d'une navigation

Le prix, hors réduction éventuelle, est indiqué dans le programme de navigation du Belem publié par la fondation Belem ; le programme faisant foi est accessible sur le site internet [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com).

Il correspond à une participation forfaitaire pour embarquer à bord du dernier trois-mâts barque français encore en navigation, et exerçant une activité de navire école ouvert au public.

La prestation comprend : navigation, formation à bord, repas et couchage depuis l'heure d'appareillage jusqu'à l'heure du débarquement.

Le navigant peut souscrire en sus une assurance annulation qui fera l'objet d'un supplément de tarification.

Toute autre dépense à caractère personnel (achat boutique, dépenses lors d'escales...) est à la charge du navigant.

## 1.6. Réductions sur les tarifs

Il est possible de bénéficier de réductions sur le prix hors assurance dans les conditions suivantes :

Réduction	Bénéficiaire	Justificatif à fournir
10%	Sociétaires des Caisses d'Epargne (personnes détenant au moins une part sociale), offre nominative.	Attestation de la Caisse d'Epargne de détention d'une part sociale.
20%	Les personnes ayant déjà effectué 5 navigations ou plus à bord du Belem (réduction applicable à la 6 <sup>ème</sup> inscription).	Pas de justificatif requis.
	Les personnes âgées de 14 à 30 ans inclus.	Photocopie d'une pièce d'identité.
	Les collaborateurs des Caisses d'Epargne, ainsi que leur(s) conjoint(s) et enfant(s).	Photocopie du dernier bulletin de salaire du collaborateur.

Ces réductions ne sont pas cumulables.

## 1.7. Parrainage

La fondation Belem met en place sur certaines navigations des opérations de parrainage :

1 - le parrain doit s'inscrire ou être inscrit sur la navigation qui est désignée par la fondation Belem.

2 –le filleul indique le nom du parrain lors de son inscription sur cette même navigation lors de l'étape du paiement.

La fondation Belem procédera au remboursement des sommes indiquées sur l'offre de parrainage après validation de la réservation du parrain et du filleul. Les règlements seront effectués soit par carte bleue (sur le compte du parrain et du filleul) soit par chèques si le règlement de la réservation a été effectué par chèque ou virement.

Les remboursements sont plafonnés à 50€ par navigant.

## II. Inscription à une navigation

La fondation privilégie les inscriptions effectuées sur le site [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com). Il est également possible de s'inscrire par courrier, au moyen de formulaires mis à disposition sur simple demande. Les règlements peuvent se faire par carte bleue, chèque, virement ou chèques-vacances, à l'ordre de la fondation Belem.

### 2.1. Sur le site [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)

Le processus d'inscription à une navigation est accessible dans la rubrique *Embarquer*. Après avoir choisi le ou les navigation(s), il faut renseigner le ou les formulaire(s), puis procéder au paiement en ligne de la réservation (paiement sécurisé SPPlus Caisse d'Epargne).

La carte d'embarquement sera envoyée par courrier postal 30 jours avant le début de la navigation.

### 2.2. Par courrier

En cas d'impossibilité de s'inscrire en ligne sur le site de la fondation, la fondation peut adresser un formulaire d'inscription par courrier postal, email ou fax, sur simple demande.

Il suffit ensuite de renvoyer ce formulaire complété à la fondation Belem, accompagné du règlement de la totalité du prix de la prestation (navigation, nuit supplémentaire, assurance annulation facultative). Après validation par la

fondation, la facture et le certificat médical seront adressés au navigant. Ce dernier doit renvoyer le certificat complété à la fondation dans les meilleurs délais, **au plus tard 15 jours avant le début de la navigation**

### 2.3. Inscription à une ou plusieurs nuits supplémentaires à bord

Il est possible de réserver et payer une ou plusieurs nuit(s) supplémentaire(s) à bord, **uniquement si la possibilité est proposée pour la navigation choisie**. La réservation d'une nuit supplémentaire inclut le couchage et le petit-déjeuner (30€ par nuit supplémentaire). Elle n'inclut pas le dîner qui doit être pris à l'extérieur du navire.

## III. Conditions faisant suite à l'inscription

### 3.1. Participation à la navigation

La participation à une navigation doit avoir fait l'objet d'une acceptation de la part de la fondation Belem. Cette acceptation a été notifiée au navigant soit par le biais d'un e-mail, dans le cadre d'une inscription en ligne sur [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com), soit par le biais d'un courrier postal dans le cadre d'une inscription par courrier. L'embarquement est autorisé par la fondation dès lors que le règlement du séjour a été payé par le navigant et que le certificat médical du participant a été reçu par la fondation Belem.

### 3.2. Modalités de pré et post acheminement

Le règlement effectué auprès de la fondation Belem ne couvre pas le coût de l'acheminement du navigant entre son domicile et le lieu d'embarquement à bord du navire, ni le retour entre le port de débarquement et son domicile. Il lui appartient de faire le nécessaire pour arriver en temps utile sur le lieu de l'embarquement et pour organiser son retour. Il est vivement conseillé de réserver des billets de train ou d'avion remboursables car la fondation Belem se réserve le droit d'annuler une navigation à tout moment.

### 3.3. Accès à bord du Belem et contrôle d'identité

A l'embarquement, un justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité, dont le numéro aura été préalablement communiqué à la fondation) est exigé. Si la navigation prévoit un débarquement dans un pays étranger ou sur une simple escale, le navigant est tenu de se conformer à la réglementation du pays en matière de contrôle d'identité à la frontière. Un contrôle des bagages peut être également demandé par le capitaine ou son représentant. Les mesures de sûreté peuvent être variables selon le niveau de sûreté décidé par le pavillon ou le port fréquenté. Les récentes dispositions relatives à la sûreté dans les ports de commerce interdisent d'embarquer des objets pouvant être assimilés à des armes (couteau, cutter...).

### 3.4. Règles particulières de présence à bord

Le navigant ne peut en aucun cas embarquer sur le Belem avant le début de la navigation ou demeurer sur le navire après la fin, sauf s'il s'est inscrit pour une ou des nuit(s) supplémentaire(s) à bord, ou dans des circonstances exceptionnelles et sur décision du capitaine.

### 3.5. Discipline du bord

Le navigant est soumis, à compter de son embarquement et jusqu'à son débarquement, à la discipline du bord. Il répondra donc aux consignes et recommandations formulées par le capitaine et/ou les membres de l'équipage, cela tant en mer que lors des escales.

**L'introduction d'alcool à bord du navire par les navigants est interdite.**

### 3.6. Sécurité

Le navigant s'engage à respecter scrupuleusement les règles et recommandations de sécurité et de vie à bord qui sont données par l'équipage ou formulées dans le livret d'accueil adressé avant son embarquement par la fondation.

Le navigant s'engage de même à respecter pour toute ascension de la mâture l'obligation de porter un harnais de sécurité.

Le capitaine peut refuser à un navigant la participation à une activité (notamment l'ascension dans la mâture, facultative) si elle présente un risque avéré pour ce dernier.

Un cahier de réclamations sécurité est à la disposition des navigants à bord du navire.

### 3.7. Non-respect des obligations du navigant

Le non-respect par le navigant d'une règle de bord, d'une consigne ou d'une recommandation du capitaine ou d'un membre de l'équipage, ainsi que tout autre comportement qui nuirait au bon déroulement du séjour à bord, peut conduire jusqu'à son exclusion de la navigation et son débarquement anticipé, sur décision du capitaine du navire en conformité avec le code disciplinaire et pénal de la marine marchande légalement applicable aux navigants.

La fondation se réserve le droit de réclamer la réparation de tout dommage qui aurait pour cause lesdits comportements.

La fondation ne pourra être poursuivie pour les dommages subis par les navigants qui auraient pour cause ces comportements.

### 3.8. Droit à l'image

Le navigant autorise expressément la fondation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, et qui seraient prises à l'occasion de sa participation à la navigation concernée, pour une reproduction et diffusion sur tous supports, pour le monde entier et sans limitation de durée.

Le navigant s'engage à faire un usage exclusivement privé (personnel ou familial) des images (photographies ou vidéos) qu'il aurait été amené à réaliser à bord du Belem. Par ailleurs, le navigant s'interdit expressément de procéder à la diffusion publique des dites images ainsi qu'à leur exploitation à des fins commerciales.

## IV. Modification, annulation et remboursement de la réservation

### 4.1. Modification

Le navigant pourra solliciter un changement de navigation, ou se faire remplacer par une autre personne, en adressant un courrier daté et signé à la fondation.

- **Changement de navigation** : cette modification pourra être prise en compte sous réserve des places disponibles et moyennant, en cas d'acceptation, le versement de frais de dossier de 46 € par navigant. Aucune demande de changement de navigation ne pourra être prise en compte à moins de quinze jours du départ de la navigation.

- **Remplacement par une autre personne** : cette dernière devra procéder à sa réservation comme un nouveau navigant (réservation par internet ou par courrier). Des frais de dossier de 46 € seront facturés au navigant qui s'est désisté.

### 4.2. Annulation par le navigant (si souscription à l'assurance annulation)

**Aucun remboursement ne sera effectué par la fondation Belem en cas d'annulation sans souscription à l'assurance annulation.**

Pour prétendre à une prise en charge par l'assurance des montants non remboursés par la fondation Belem, le navigant doit en faire la demande auprès de la fondation Belem en lui communiquant les causes et les justificatifs de l'annulation. L'assurance annulation souscrite lors de l'inscription permet d'être remboursé des sommes versées, à l'exclusion de la cotisation d'assurance et déduction faite de la franchise par personne inscrite, dès lors que la demande d'annulation est justifiée par l'une des causes prévues dans les conditions d'assurance. La franchise s'élève à 10% du montant de l'indemnité due, avec un minimum de 30 € et un maximum de 100 €. (cf. les *Conditions d'assurances*, document PDF téléchargeable sur [www.fondationbelem.com](http://www.fondationbelem.com)).

Si le navigant souhaite annuler son inscription, il doit en informer la fondation Belem par courrier d'annulation daté et signé. Le remboursement des frais d'inscription par la fondation dépend de la date de notification de l'annulation :

. **61 jours\* et plus avant le départ** : remboursement des montants versés, déduction faite de frais de dossier de 46 € par personne inscrite (hors assurance) ;

. de 60 jours à 31 jours\* avant le départ : la fondation rembourse 70% du prix de la prestation payée (hors assurance).

. 30 jours\* et moins avant le départ : le montant versé reste acquis à la fondation Belem dans son intégralité.

\* Semaine calendaire

La cotisation pour l'assurance annulation complémentaire n'est pas remboursable.

**Cas particulier du règlement par chèques vacances** : le règlement de la réservation par chèques vacances ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La fondation procédera à l'émission d'un avoir, du montant correspondant aux conditions indiquées ci-dessus. Cet avoir sera valable durant la saison de navigation en cours ainsi que la suivante (les conditions détaillées de l'utilisation d'un avoir sont disponibles auprès de la fondation Belem).

#### **Retard du navigant**

L'assurance annulation souscrite lors de la réservation permet de bénéficier d'une indemnisation en cas d'impossibilité d'accès au site d'embarquement suite à une grève totale des transports en commun ou en cas de blocage des voies d'accès par des mouvements sociaux. Tout autre motif de retard ne pourra pas justifier un remboursement de la navigation par la fondation Belem.

#### **4.3. Inaptitude médicale à la navigation**

En cas de refus par le médecin de signer le certificat d'aptitude ou présentation de certificat médical non compatible avec l'embarquement sur le Belem, l'inscription à la navigation peut être annulée sans pénalité jusqu'au mois qui précède le début de la navigation : passé ce délai, une pénalité équivalente à 20% du prix de la navigation (hors assurance) sera appliquée et prélevée sur le remboursement dû.

#### **4.4. Sur réservation (navigation complète).**

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception par la fondation Belem. Si la navigation choisie est complète à la date de réservation et sans que la mise à jour ait été effectuée, la fondation Belem proposera, soit de reporter l'inscription sur une autre navigation, soit de rembourser l'intégralité des sommes versées.

#### **4.5. Annulation de la navigation par la fondation Belem**

La fondation se réserve le droit d'annuler une navigation à tout moment. La totalité des versements est alors restituée sans frais. En aucun cas, la fondation Belem remboursera les frais d'acheminement.

#### **4.6. Annulation en cas de force majeure**

En cas d'évènement non imputable à la fondation Belem, ayant un caractère de force majeure et entraînant l'annulation totale ou partielle de la navigation, le prix de la navigation ainsi que les frais de transport pour l'acheminement des navigants sur le lieu de départ et lieu de retour de la navigation ne seront pas remboursés.

Le navigant aura cependant la possibilité de reporter son inscription sur une navigation ultérieure. Aucun frais ne lui sera alors imputé. Ces événements incluent, notamment mais non limitativement, une grève du personnel de bord et/ou de quai, une pollution, un sinistre ou une avarie subie par le navire ou enfin, l'annulation d'une navigation en raison de mauvaises conditions météorologiques.

#### **4.7. Perturbation dans le déroulement de la navigation**

Les retards ou perturbations dans le déroulement de la navigation, non imputables à la fondation Belem, ne donneront lieu à aucune indemnité, ni remboursement au profit du navigant. Il en sera ainsi pour tout déroutement lié à l'évacuation d'un malade, d'un blessé ou tout autre évènement d'ordre public s'imposant au capitaine du trois-mâts.

#### **« Informatique et libertés »**

Les informations nominatives relatives aux navigants recueillies par la fondation Belem sont nécessaires pour les besoins de la gestion de la navigation. Elles ne sont communiquées à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou pour des besoins de gestion par des sous-traitants ou autres prestataires. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », le navigant dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information nominative le concernant auprès du service ayant recueilli ces informations. Sauf opposition de

sa part, la fondation Belem pourra être conduite à traiter ces informations à son profit exclusif dans le cadre d'opérations commerciales.